

PLAQUETTE COLLECTIVITÉS PRÉVOYANCE

CONVENTION DE PARTICIPATION
CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

**“Mieux protégés,
nos agents réalisent mieux,
leur mission de service public.”**

Fabrice, directeur général des services
de la ville de Brioude et des agents.



1^{re} mutuelle
des agents
des services
publics locaux

**ÊTRE UTILE EST
UN BEAU MÉTIER**



POURQUOI CHOISIR LA COUVERTURE PRÉVOYANCE MNT SÉLECTIONNÉE PAR LE CDG 58 ?

1. **Proximité** : un interlocuteur dédié pour vous accompagner dans vos problématiques locales.
2. **Accompagnement** : à vos côtés, pas à pas, tout au long du déploiement et mise à disposition d'outils pédagogiques.
3. **Accessibilité** : un espace de gestion digital 100 % sécurisé, pour réaliser vos opérations en autonomie.

**SANS CARENCE
SANS QUESTIONNAIRE SANTÉ**

Depuis 60 ans la MNT s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Elle a à cœur de les protéger au mieux avec une couverture maintien de salaire spécifiquement pensée pour eux.

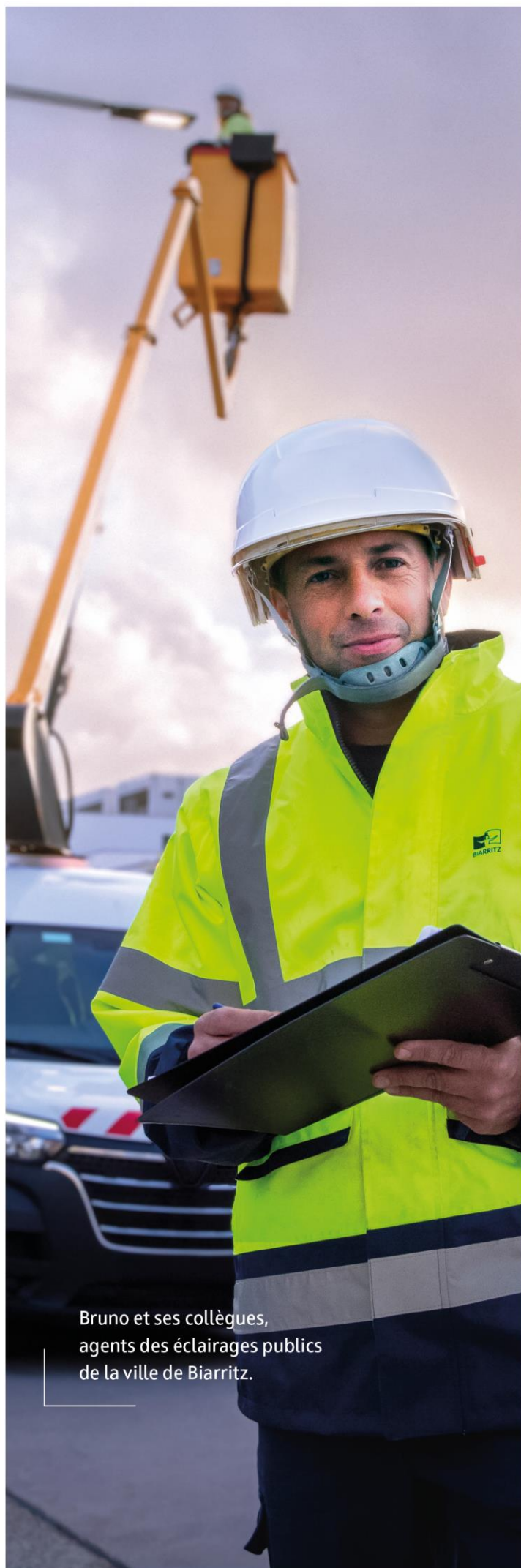
Leur statut ne leur offre pas une protection suffisante en cas d'imprévus de santé. Les périodes d'arrêt de travail peuvent entraîner une diminution conséquente sur leur traitement, représentant jusqu'à la moitié de leur rémunération.

Cette situation n'est pas rare, chaque année environ 20 %⁽¹⁾ des agents territoriaux se trouvent en situation de demi-traitement. Cette perte de revenu représente un risque réel de précarité.

Fort de ces constats, votre CDG propose aux collectivités et à leurs agents **une convention négociée collectivement au meilleur rapport qualité-prix.**

Cette convention prend effet **au 1^{er} janvier 2026** pour une **durée de six ans.**

Cette convention offre non seulement un panel de garanties très protectrices mais assurent à vos agents des cotisations maîtrisées au fil des années.



Bruno et ses collègues,
agents des éclairages publics
de la ville de Biarritz.

⁽¹⁾ Panorama sur la qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités 2023.

ARRÊT DE TRAVAIL, LIMITES DU STATUT

Évolution du montant du traitement sur la durée et en fonction du type de congé

- période à plein traitement
- période à 90 % du traitement
- demi-traitement + prévoyance complémentaire

> Un agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL

- Congé de Maladie Ordinaire :



- Congé de Longue Maladie :



- Congé de Longue Durée :



> Un agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL

- Congé de Maladie Ordinaire :



- Congé de Grave Maladie :



> Un agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire : Le maintien du plein traitement dépend de l'ancienneté de votre agent dans la collectivité. Pour une ancienneté inférieure à 4 mois, la MNT intervient en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale à partir du 61^e jour d'arrêt.



Congé de Grave Maladie : si plus de 3 ans de services



LES AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ

- Un taux de cotisation attractif et stable grâce à une large mutualisation départementale.
- Simplification de la gestion du contrat pour les collectivités.
- Un signe fort de votre politique sociale au profit de votre personnel que vous mettez à l'abri du risque de précarité.
- Une action globale visant à faire progresser les problématiques de santé au travail (prévention, aide au retour à l'emploi) et agir sur l'absentéisme et son coût.

LES AVANTAGES POUR LES AGENTS

- Des garanties complètes et adaptées au statut.
- Un taux de cotisation attractif et stable.
- Pas de limite d'âge à l'adhésion, pas de questionnaire médical.
- Une prise d'effet immédiate pour les agents en activité à la date d'effet du contrat⁽²⁾.

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES ?

Le contrat dispose d'une garantie de base « **indemnités journalières et invalidité permanente** » garantissant une prise en charge à hauteur de 90 % de vos revenus nets.

En complément, les agents pourront choisir parmi 2 options supplémentaires facultatives pour renforcer leur protection et répondre au mieux à leurs besoins :

- Décès PTIA
- Perte de retraite

COMMENT REJOINDRE LA CONVENTION ?

Chaque collectivité délibère sur le montant définitif de sa participation et décide d'adhérer au contrat du CDG.

(2) Voir conditions auprès de votre conseiller MNT.

EXEMPLES DE COTISATIONS

La participation financière de la collectivité pour les agents en activités vient en déduction des montants ci-dessous, sur la base d'un salaire moyen de 2 000 €.

Vous pouvez retrouver à titre indicatif des **exemples de cotisations** dans l'annexe, réalisée par votre CDG, jointe à ce document.

	Taux de cotisation	Exemple de cotisation* pour un traitement brut de 2 000 € (TIB + CTI + NBI + indemnités compensatrices de CSG + RI)
Indemnités journalières – Invalidité permanente	2,19 %	43,80 € mensuels
Décès-PTIA	0,17 %	3,40 € mensuels
Perte de retraite (agents CNRACL)	0,66 %	13,20 € mensuels

*L'exemple de cotisation ne tient pas compte de la participation financière de votre employeur.

Base des cotisations = TIB + NBI + primes ou indemnités brutes mensuelles + indemnités compensatrices de CSG – transfert primes / points

TIB : Traitement Indiciaire Brut | CTI : Complément de Traitement Indiciaire | NBI : Nouveau Bonification Indiciaire | CSG : Contribution Sociale Généralisée
RI : Régime Indemnitare | PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Des services inclus pour faciliter le quotidien de tous

- **Espace employeur** pour suivre les agents adhérents, les effectifs cotisants, les états de cotisations.
- **Espace adhérent** pour que vos agents déposent et suivent leurs demandes de remboursements et accèdent à leurs services.

CONTACTS

CDG 58



contact@cdg58.fr
03 86 71 66 10



24 Rue du Champ de Foire
58000 Nevers

MNT



Jérôme GODARD
jerome.godard@mnt.fr ou
conventionprevcdg58@mnt.fr
06 29 89 18 79



20 rue Lamartine
58000 Nevers

(†) En métropole. En Martinique et en Guadeloupe du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00. En Guyane du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Pour La Réunion du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. Crédit Photos : Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024

